



**VILLE DE MENNECY**  
Département de l'ESSONNE

**COMPTE RENDU SUCCINCT**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 avril 2017**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Affiché le 14 avril 2017

**Composant le Conseil : 33**

**En exercice : 33**

**Présents à la séance : 23**

**Date de convocation : 31 mars 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 7 avril à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

**PRESENTS :**

*Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Astrid BALSSA, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Dora DELAPORTE, Yannis LADJAL, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Jean FERET, Valérie GIRARD*

**POUVOIRS :**

*Xavier DUGOIN pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Gilles BRANDON pouvoir à Alain LE QUELLEC  
Marie-José PERRET pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Serge RAYNEL pouvoir à Patrick LEGRIS  
Sandra HARTMANN pouvoir à Francis POTTIEZ  
Christine COLLET pouvoir à Claude GARRO  
Annette GILLES pouvoir à Christian RICHOMME  
Jean-Stéphane MARTIN pouvoir à Thierry GUEZO*

**ABSENTS :**

*Sandrine LEROTY  
Julien SCHENARDI*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Jérémie ARTHUIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

## **I. AFFAIRES GENERALES**

**Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**

1. Adoption du contrat de ruralité du territoire du Val d'Essonne

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**APPROUVE** le projet de contrat de ruralité pour le territoire du Val d'Essonne (*Document consultable au Secrétariat Général*).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tout acte afférent.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

## **II. FINANCES**

**Rapporteur : Claude GARRO**

2. Approbation du compte de gestion 2016 dressé par Madame le Receveur Municipal

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**ADOPTÉ** le Compte de Gestion de l'exercice 2016 du Budget Principal de la Ville, dressé par Madame le Receveur municipal, conformément aux documents joints (*Documents consultables au Secrétariat Général*).

**ADOPTÉ A LA MAJORITE**

3. Approbation du compte administratif 2016 du Budget Principal

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DESIGNE** comme Présidente de séance après que le Maire a quitté l'Assemblée Madame Annie PIOFFET.

**ADOPTÉ** le Compte Administratif 2016 du budget principal du Maire conformément aux documents joints, à savoir :

### **Section INVESTISSEMENT :**

Exécution dépenses	3 744 415.46 €
Exécution recettes	4 464 494.96 €
Excédent de l'exercice	720 079.50 €
Exercice antérieur reporté (déficit)	-421 756.75 €
Correction des restes à réaliser en dépenses	609 565.24 €
Correction des restes à réaliser en recettes	268 120.69 €

<b>SOIT UN DEFICIT REEL APRES CORRECTIONS DE</b>	<b>-43 121.80 €</b>
--	---------------------

### **Section FONCTIONNEMENT :**

Exécution dépenses	18 759 022.04 €
Exécution recettes	19 286 051.05 €
Excédent de l'exercice	527 029.01 €
Excédent antérieur reporté	0 €

<b>SOIT UN EXCEDENT REEL APRES REPRISE DE L'EXCEDENT ANTERIEUR</b>	<b>527 029.01 €</b>
--	---------------------

**EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE :** **483 907.21 €**

**ADOPTÉ A LA MAJORITE**

4. Affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2016

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation 2016 comme suit :

**Au profit du compte 1068** – Excédent de fonctionnement capitalisé : + 527 029,01 €

**Au compte 001** – Excédent d'investissement reporté : + 298 322,75 €

**ADOPTE A LA MAJORITE**

5. Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2016

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**PREND ACTE** de la présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'exercice 2016.

6. Délibération cadre annuelle fixant le seuil au-dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DECIDE** de fixer à 250 euros TTC le seuil au-dessous duquel les biens meubles, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks, et qu'ils soient notamment conformes aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local (nomenclature des meubles considérés comme valeurs immobilisées), soient comptabilisés en section de fonctionnement. Ce seuil correspond au montant unitaire toutes taxes comprises d'une acquisition.

**DECIDE** que les biens ne figurant pas à la liste de la nomenclature des meubles considérés comme valeurs immobilisées, et sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité, pourront par « délibération expresse » être annexés à la « délibération cadre annuelle » comme conforme au seuil défini ci-dessus.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

7. Vote des taux d'imposition 2017

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DECIDE** de fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2017 à :

<b>19,64 %</b>	<b>Taxe d'Habitation</b>
<b>19,80 %</b>	<b>Taxe sur le Foncier Bâti</b>
<b>110,63 %</b>	<b>Taxe sur le Foncier Non Bâti</b>

Les bases d'imposition prévisionnelles, et les produits attendus, au titre de l'année 2017, sont les suivants :

	<b>Bases d'Imposition prévisionnelles 2017</b>	<b>Produits attendus</b>
<b>Taxe d'Habitation</b>	<b>34 133 000</b>	<b>6 703 721 €</b>
<b>Taxe Foncière (bâti)</b>	<b>22 658 000</b>	<b>4 486 284 €</b>
<b>Taxe Foncière (non bâti)</b>	<b>108 300</b>	<b>119 812 €</b>
<b>Produits attendus</b>		<b>11 309 817 €</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

8. Adoption du Budget Primitif 2017 – budget principal de la commune

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**ADOPTE** la répartition des subventions de fonctionnement aux associations et structures municipales dont le montant total s'élève à 385 060 € comme inscrit au chapitre 65.

**ADOPTE** le Budget Primitif 2017 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

## **BUDGET GENERAL :**

**Section Investissement : 5 166 628,49 Euros**

**Section Fonctionnement : 19 149 134,28 Euros**

**Soit un budget global de 24 315 762,77 Euros qui s'équilibre aux deux sections.**

### ***ADOPTE A LA MAJORITE***

9. Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2016 : rapport annuel d'emploi

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**PREND ACTE** du rapport annuel d'emploi de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) au titre de l'exercice 2016 (*Document consultable au Secrétariat Général*).

10. Dépenses à imputer au compte 6232 – fêtes et cérémonies

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses énumérées ci-dessus au compte 6232, fêtes et cérémonies, dans la limite des crédits repris au budget communal.

***ADOPTE A LA MAJORITE***

11. Actualisation annuelle des tarifs municipaux

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DÉCIDE** l'actualisation de la tarification de certains services municipaux mentionnés aux grilles tarifaires annexées à la présente délibération (*Documents consultables au Secrétariat Général*).

**DIT** que cette décision prendra effet du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018, sauf exception faite des tarifs du service Animation qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 jusqu'au 30 avril 2018 et des tarifs des Accueils de Loisirs qui prendront effet à compter du 10 juillet 2017 jusqu'au 9 juillet 2018.

***ADOPTE A LA MAJORITE***

12. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – programme 2017

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**APPROUVE** le plan de financement ci-annexé (*Document consultable au Secrétariat Général*).

**SOLLICITE** la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017, d'un montant de 62 500 € correspondant à 50 % du montant hors taxes pour l'opération de création d'un skatepark.

**DIT** que les sommes nécessaires au financement de ce projet seront prévues au Budget de l'année de réalisation en dépenses de la section d'Investissement, et que les subventions seront inscrites en recettes de la section d'Investissement aux comptes correspondants.

***ADOPTE A LA MAJORITE***

13. Dotation de soutien à l'investissement public local 2017 au titre de la seconde part de la 1<sup>ère</sup> enveloppe – BOP 119 – dépôt d'une demande de subvention

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**APPROUVE** l'opération présentée au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local au titre de la seconde part de la 1<sup>ère</sup> enveloppe – BOP 119.

**APPROUVE** le plan de financement ci-annexé (*Document consultable au Secrétariat Général*).

**SOLLICITE** la dotation de soutien à l'investissement public local au titre de la seconde part de la 1<sup>ère</sup> enveloppe – BOP 119, pour un montant de 63 437 €, correspondant à 24 % du montant hors taxes du projet suivant :

Travaux de mise aux normes et création des trottoirs pour les personnes à mobilité réduite dans le quartier des Levitt - Avenue de Neufville et Boulevard de la Verville dont le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 264 321,45 € HT (soit 317 185,74 € TTC).

**DIT** que les sommes nécessaires au financement de ce projet seront prévues au Budget en dépenses de la section d'Investissement, et que les subventions seront inscrites en recettes de la section d'Investissement aux comptes correspondants.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**

14. Participation financière des communes aux frais de scolarité pour les enfants inscrits dans les écoles de Mennechy

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**FIXE à 950 euros** par année scolaire le montant des frais de scolarité pour les élèves extérieurs inscrits dans une école élémentaire de la commune.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **III. URBANISME-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX**

15. Poursuite de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique en vue de l'acquisition, par voie d'expropriation, de la parcelle cadastrée ZB n°351 située rue Paul Cézanne sur le lieu-dit « entre les deux voies » à Mennechy inscrite dans un aménagement d'ensemble comprenant des places de stationnement public, une piste cyclable et des jardins familiaux

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre, aux fins ci-dessus exposées, la procédure de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) du projet de création de places de stationnement, de déplacement et d'aménagement de la piste cyclable et de création de jardins familiaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, faute d'un accord amiable sur le prix entre le propriétaire et la Commune, à acquérir, par voie d'expropriation conformément au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, la parcelle cadastrée ZB n°351, d'une superficie d'environ 1 577 m<sup>2</sup>, située rue Paul Cézanne sur le lieu-dit « Entre les Deux Voies » à Mennechy, appartenant à Monsieur Gérard MARAIS.

**SOLLICITE** Madame la Préfète pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe.

**DIT** que les sommes nécessaires et frais annexes seront inscrits en dépenses au Budget Primitif 2017, au compte 21-2118 acquisition de terrains.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

16. Echange parcellaire d'une partie de la parcelle cadastrée BE n°19, appartenant à la commune de Mennechy, contre l'emplacement réservé situé sur la parcelle cadastrée BE n°20, au 22 sentier Boucher, appartenant à M. et Mme COLLINET Christophe et Severine, pour une superficie d'environ 24 m<sup>2</sup>

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DECIDE** de l'échange d'une partie de la parcelle cadastrée BE n°19, appartenant à la Commune de MENNECY, contre l'emplacement réservé situé sur la parcelle cadastrée BE n°20, au 22 Sentier Boucher, appartenant à M. et Mme COLLINET Christophe et Séverine, pour une superficie d'environ 24 m<sup>2</sup>, correspondant à un linéaire d'environ 6,50 mètres, afin de l'intégrer dans le domaine public communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'échange ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**DIT** que les frais liés à l'acte d'échange seront à la charge de la Commune.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

17. Echange parcellaire d'une partie de la parcelle cadastrée BE n°19, appartenant à la commune de Mennechy, contre l'emplacement réservé situé sur la parcelle cadastrée BE n°21, au 20 sentier Boucher, appartenant à Mme Joelle TAULET/DIDIERJEAN, pour une superficie d'environ 47 m<sup>2</sup>

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DECIDE** de l'échange d'une partie de la parcelle cadastrée BE n°19, appartenant à la Commune de MENNECHY, contre l'emplacement réservé situé sur la parcelle cadastrée BE n°21, au 20 Sentier Boucher, appartenant à Mme Joëlle TAULET/DIDIERJEAN, pour une superficie d'environ 47 m<sup>2</sup>, correspondant à un linéaire d'environ 13 mètres, afin de l'intégrer dans le domaine public communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'échange ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**DIT** que les frais liés à l'acte d'échange seront à la charge de la Commune.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

18. Adoption d'un périmètre et d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec la société OCEANIS Promotion pour la réalisation d'un programme de logements

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**APPROUVE** le périmètre de Projet Urbain Partenarial pour l'opération précitée de la société OCEANIS PROMOTION.

**APPROUVE** le projet de convention de Projet Urbain Partenarial avec la société OCEANIS PROMOTION.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

**DIT** que la signature de cette convention emporte l'exonération au bénéfice de la société OCEANIS PROMOTION de la part communale de la Taxe d'Aménagement pendant une durée de dix ans.

**DIT** que les recettes afférentes à cette convention seront inscrites au budget primitif de l'année considérée, en fonction de l'état d'avancement du projet de promotion immobilière.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

#### **IV. SPORTS-CULTURE-VIE ASSOCIATIVE**

**Rapporteur : Annie PIOFFET**

19. Dénomination de l'extension du gymnase Maurice NIVOT

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DECIDE** de dénommer l'extension du Gymnase Maurice Nivot : Christine AGNIEL

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

20. Convention financière entre la Communauté de Communes du Val d'Essonne et la commune de Mennechy pour l'organisation de la manifestation « Octobre Rose édition 2017 »

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**APPROUVE** la convention de partenariat financier jointe en annexe entre la CCVE et la commune de Mennechy (*Document consultable au Secrétariat Général*).

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention de partenariat financier.

**DIT** que la somme allouée est prévue au Budget.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **V. PERSONNEL**

**Rapporteur : Xavier DUGOIN**

21. Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>o</sup> classe à temps non complet (2h30 hebdomadaires)

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DECIDE :**

- de procéder à la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>e</sup> classe à temps non complet à compter du 08 avril 2017 à raison de 2h30 hebdomadaires ;
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie B ;
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

**PRECISE** que dans le cas où le recrutement d'un agent titulaire serait infructueux, l'agent non titulaire serait rémunéré entre : le 1<sup>er</sup> et le 11<sup>ème</sup> échelon du grade.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget prévisionnel 2017.

**ADOpte A LA MAJORITE**

22. Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>e</sup> classe à temps non complet (5h30 hebdomadaires)

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DECIDE :**

- de procéder à la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>e</sup> classe à temps non complet à compter du 8 avril 2017 à raison de 5h30 hebdomadaires ;
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie B ;
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

**PRECISE** que dans le cas où le recrutement d'un agent titulaire serait infructueux, l'agent non titulaire serait rémunéré entre : le 1<sup>er</sup> et le 11<sup>ème</sup> échelon du grade.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget prévisionnel 2017.

**ADOpte A LA MAJORITE**

23. Adhésion au Centre Local d'Information de Coordination gérontologique (CLIC) Orgessonne

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention (*Document consultable au Secrétariat Général*).

**ADOpte A L'UNANIMITE**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.*



A large, stylized signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE MENNECY' at the top and 'Orgessonne' at the bottom, with a central emblem.

**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
**Maire de Mennecy**  
**Conseiller régional**

